



Mensuel des
Métallurgistes

N°83 Mars 2024

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DE LA
MÉTALLURGIE CGT

Quiconque oublie
son passé
est condamné
à le revivre

DOSSIER

► **Loi Asile et Immigration :**
Résistance face à une politique
discriminatoire

► Politique

Le Rassemblement National est-il
d'extrême droite ?

► Histoire

Missak Manouchian, un métallo au
Panthéon !





Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

groupe-apicil.com

SANTE | PREVOYANCE | EPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 GROUPE
APICIL
UNIQUES, ENSEMBLE

Actualités

- 4 Histoire**
Missak Manouchian,
un métallo au Panthéon !
- 5 Europe/International**
Réviser la constitution pour la
placer devant le Droit européen...
- 6-7 Portrait d'un syndiqué
et d'un syndicat**
Mon choix CGT chez ArianeGroup:
valeurs et réponse à l'injustice

Dossier

- 10-12 Loi Asile et Immigration:
Résistance face à une politique
discriminatoire**

Vie Syndicale

- 9 Politique**
Le Rassemblement National est-il
d'extrême droite ?
- 13 Formation**
Des formateurs formés CGT
- 14 Négociation**
Négociation sur l'égalité
professionnelle
- 15 Sidérurgie**
Comité mondial des syndicats
d'ArcelorMittal : le ton monte

Politique revendicative

- 16 Automobile**
Réorganisation des services de
l'automobile
- 17 Mutuelle**
Un historique des cotisations des
mutuelles santé en 2024 pour les
Français.
- 18-19 Salaires**
Mise à jour du registre unique du
personnel

Encart : Compte rendu du Conseil
National de juillet 2023

**Simon Singla**

Membre du Comité Exécutif Fédéral

Manipulation programmée

Montée de l'extrême droite, conflits dans le monde, explosion de la misère sociale, précarité du travail, pour le plus grand bonheur du capital, richesse des gouvernances. Les entreprises du CAC 40 ont versé 97 milliards d'euros aux actionnaires en 2023. L'évolution industrielle est sans aucun doute liée à la politique mise en place. Mais est-ce les politiques qui gouvernent un pays ou le patronat qui tire les ficelles comme s'il maîtrisait les marionnettes des guignols? Nombre d'écrivains de philosophes ou d'historiens en parleront mieux que moi.

Aucune guerre n'est sans but. L'histoire de la domination est à l'origine de toutes les guerres. Elles sont un très bon filon pour les industriels de l'armement, dont la valeur en 2022 a été estimée à 2 240 milliards de dollars.

Selon le rapport du Sipri, les dépenses en Europe ont dépassé leur niveau de la fin de la Guerre froide. J'ai des frissons en écrivant cela et une pensée pour les peuples qui souffrent et subissent des conflits qu'ils n'ont pas demandés. Le pouvoir de l'homme sur l'homme n'a aucune limite, à l'exemple des peuples fuyant leurs pays d'origine par obligation, dans l'espoir d'une vie meilleure, de vivre libre. Encore une fois sans aucune morale, le capitalisme voit l'opportunité de la main d'œuvre pas chère. Il organise la délocalisation des populations pour l'attractivité de leur croissance. Le MEDEF a écrit « **La dynamique démographique, un formidable atout de croissance** » dans son livre « **le monde change, changeons la France** », sorti en 2020. Ils expliquent même les réformes à mener pour la France de demain.

Tiens, je pensais que c'était le rôle des politiques...

L'Histoire est le seul baromètre de notre vécu, notre observation dans le temps est primordiale pour nous souvenir, et pour ne pas oublier d'où nous venons et peut-être nous montrer aussi là où nous allons. N'oublions pas, la lutte des classes n'a jamais été aussi importante, nous sommes le levain pour faire un très bon pain, ensemble, changeons la donne, cultivons l'unité.

Mensuel des métallurgistes

Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT
263 rue de Paris - case 433 - 93514 Montreuil cédex
Tél. 01.55.82.86.19 - Fax : 01.55.82.86.53
www.ftm-cgt.fr - communication@ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Frédéric Sanchez
Impression : Rivet Edition
Photos © A. Sayad | FTM-CGT



Prix : 1 euro
Abonnement annuel : 12 euros
ISSN 0152-3082
Commission paritaire
0525 S 06 474



Histoire

Missak Manouchian, un métallo au Panthéon !

2 1 février 1944. Peu après 15 heures, les salves résonnent dans les fosses du fort du Mont-Valérien, à l'ouest de Paris. Vingt-deux combattants des FTP-MOI de la région parisienne viennent d'être fusillés par les nazis. À la tête de ce groupe se trouve un communiste arménien, Missak Manouchian.

Arrivé en France en 1924, à l'âge de 18 ans, ce poète rescapé du génocide en Arménie travaille d'abord aux chantiers navals de la Seyne-sur-Mer dans le Var, avant de monter à Paris et d'être embauché quelque temps comme tourneur chez Citroën. Son adhésion en 1934 au PCF et son action dans le Comité de secours pour l'Arménie scellent son engagement militant et antifasciste. Sous l'Occupation, il rejoint la résistance armée en février 1943 avant d'être affecté, quelques mois plus tard, au triangle de direction des FTP-MOI de la région parisienne.

Les FTP-MOI, fer de lance de la lutte armée contre l'occupant nazi

Les Francs-tireurs et partisans - Main d'œuvre immigrée (FTP-MOI), constitués en 1942, sont une des organisations armées mises en place par le PCF pour lutter contre l'occupant allemand. Ils sont héritiers des structures de la Main d'œuvre étrangère (MOE) puis de la MOI mises en place par le PCF et la CGTU dans les années 1920. Organisées en « groupes de langue », elles rassemblent sur une base linguistique les travailleurs immigrés et les réfugiés politiques, auprès desquels elles diffusent du matériel de propagande en langue étrangère.

Pour nombre de ces militants étrangers, dont plusieurs ont fait l'apprentissage des armes dans les Brigades internationales en Espagne, la participation à la lutte armée sur le sol français s'inscrit dans la continuité de leur combat antifasciste. En région parisienne, les FTP-MOI, qui regroupent moins de 70 combattants, ont à leur actif 229 actions contre les Allemands. Parmi ces faits d'armes, on compte de nombreuses attaques à la grenade, des sabotages de lignes de chemins de fer ainsi que des exécutions d'officiers nazis

Le procès de « l'Affiche rouge »

À l'issue de plusieurs mois de filatures par les brigades spéciales, une unité de police spécialisée dans la traque des résistants, l'ensemble du réseau tombe en novembre 1943. Livrés aux autorités allemandes, les 23 membres du groupe Manouchian sont condamnés à mort le 18 février. Ils sont fusillés trois jours plus tard, à l'exception de Golda Bancic,



seule femme du groupe, qui sera exécutée en Allemagne le 10 mai 1944.

Lors du procès à grand spectacle, les Allemands font placarder dans les rues la célèbre « Affiche rouge », avec les portraits des « terroristes ». Mais la campagne de propagande antisémite, xénophobe et anticommuniste ne prend pas et se retourne contre ses auteurs.

« Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant »

Ces combattants internationalistes, d'origine italienne, polonaise, hongroise, espagnole, roumaine ou arménienne, ont versé leur sang pour libérer la France de l'occupant. « Je suis sûr que le peuple français et tous les combattants de la liberté sauront honorer notre mémoire dignement », écrit Missak Manouchian dans sa dernière lettre à Mélinée, son épouse. Si les poèmes de Paul Eluard ou de Louis Aragon, chanté par Léo Ferré, ont célébré le sacrifice des membres de « l'Affiche rouge », l'apport des étrangers dans la Résistance a longtemps été occulté.

Quatre-vingts ans plus tard, Missak et Mélinée Manouchian ont fait leur entrée au Panthéon le 21 février 2024. Nul n'est dupe devant cette décision d'Emmanuel Macron qui entre opportunément en contradiction avec la loi stigmatisant les immigrés qu'il a faite adopter, dans le même temps, avec l'extrême droite. Mais il était temps de rendre l'hommage mérité de la Nation à cet ouvrier, communiste, étranger et résistant.

Corentin Lahu, Archiviste FTM-CGT

Réviser la constitution pour la placer devant le Droit européen...

En ce moment il est très à la mode d'exiger une réforme constitutionnelle pour faire passer la Constitution devant le Droit européen, et ainsi tout ira mieux ! A entendre tout ce qui se dit, il est clair que le niveau de notre classe politique et de beaucoup de nos commentateurs français s'est effondré. Ce sont ceux qui nous gouvernent et ceux qui veulent nous gouverner. Ce sont certaines de nos « élites » ...

Je vous propose donc un bref résumé de ce que tout étudiant en droit apprend en deuxième année dans son cours de Droit européen.

Savoir distinguer le Conseil de l'Europe de l'Union européenne (UE)

Il s'agit de deux entités distinctes qui n'ont ni le même périmètre, ni les mêmes compétences.

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale qui compte près de 690 millions de ressortissants de 46 états, dont les 27 états de l'UE. Sa compétence porte sur la protection des droits de l'homme, le renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe. Elle a été créée le 5 mai 1949 par le traité de Londres, et son siège se trouve à Strasbourg. Son organe juridictionnel, la Cour européenne des droits de l'homme, est chargé de veiller scrupuleusement au respect de la Convention européenne des droits de l'homme.

De son côté, l'Union européenne regroupe 27 états qui ont transféré l'exercice de certaines compétences à des organes communautaires (Commissions, Parlement européen, Cour de justice de l'Union européenne), son siège est basé à Bruxelles. Avec les traités successifs (Rome, l'Acte Unique, Amsterdam, Maastricht, Nice et Lisbonne), ses compétences purement économiques, à l'origine, ont été extrêmement étendues.

Le décor étant planté, prétendre qu'il faille modifier la constitution pour faire primer le droit français sur celui du Conseil de l'Europe est absurde. En fait, nous sommes ici dans le cadre classique du droit international des traités (initié par le traité de Westphalie en 1648). Le principe est donc limpide... un état, étant souverain, peut à tout moment dénoncer un traité. Au regard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, une modification constitutionnelle est inutile puisqu'il appartient aux pouvoirs exécutif et législatif de dénoncer le traité, ou seulement certains de ses protocoles additionnels.

S'agissant de l'UE la situation est bien plus compliquée et les tenants de la modification constitutionnelle n'ont

rien compris au fonctionnement de l'UE et de son organisation... ou peut-être feignent-ils de ne pas savoir.

Le 15 juillet 1964, la Cour de justice européenne, dans son célèbre arrêt *Costa c/ Enel*, consacre le principe de « primauté du droit communautaire sur les droits nationaux » en précisant que « le droit né du traité ne pourrait donc, en raison de sa nature spécifique originale, se voir judiciairement opposer un texte interne sans qu'il soit sans perdre son caractère communautaire et sans que soit mise en cause la base juridique de la Communauté elle-même ».

La logique est imparable mais en 1964, cet arrêt passe totalement inaperçu dans tous les pays de la CEE (ancêtre de l'UE)

Pourtant, en 1972, la Cour (13 juillet 1972, *Commission c/ Italie*) va encore plus loin en précisant qu'un État ne peut invoquer sa constitution pour se soustraire à la norme communautaire.

En 1978, dans son arrêt *Simmenthal*, la Cour conforte sa jurisprudence en indiquant que la loi nationale contraire au droit communautaire doit être considérée comme paralysée.

Dans une autre décision, la Cour indiquera même qu'un référendum ne peut faire obstacle au droit communautaire ...

Donc non, une modification de la constitution ne changera rien ... on nous prend pour des jambons !

Frédéric Touboul, Conseiller Fédéral

© DR



Portrait d'un syndicat et d'un syndiqué

Mon choix CGT chez ArianeGroup : valeurs et réponses à l'injustice



Je m'appelle David Da Silva, J'ai 44 ans, je suis ingénieur dans le secteur aérospatial chez ArianeGroup en région bordelaise et je suis actuellement représentant syndical et délégué syndical en charge du syndicat CGT de l'établissement qui comporte 3 sites (Issac, Brest et Biscarrosse) et compte près de 2000 salariés.

Pourquoi avoir adhéré à la CGT ?

Avant tout parce que je me reconnais dans de nombreuses valeurs défendues par la CGT, et accessoirement en réponse à une provocation de mon employeur actuel !

Je ne suis pas issu d'un milieu familial où le syndicalisme était présent. Fils de parents immigrés portugais, j'ai très tôt été confronté à des propos xénophobes ; le racisme en France, et notamment en milieu rural, ça ne date pas d'hier... Mes parents ont toujours bossé dur pour gagner leur vie. Ces valeurs de travail, de dignité, ils nous les ont transmises à ma sœur et moi. Après les années de classes prépa et un diplôme d'ingénieur en poche, l'accès au monde du travail n'a pas été facile.

J'ai véritablement franchi le pas de l'adhésion après avoir participé à une heure d'information syndicale organisée par la CGT de mon établissement. Je m'y étais rendu avec plusieurs collègues de service, tous ingénieurs. A notre retour au bureau, nous avons tous été convoqués par nos hiérarchiques (n+1 et n+2). Les Ressources Humaines n'avaient pas vu d'un bon œil que des ingénieurs, donc des cadres, participent à une réunion d'information CGT, et elles ont immédiatement passé le mot à nos managers de nous sermonner ! Plutôt que d'être intimidé, j'ai pris le contre-pied : dès le lendemain, avec un collègue, nous prenions nos cartes à la CGT ! C'était il y a 10 ans.

Le syndicalisme prend beaucoup de temps, comment est-ce que tu arrives à conjuguer vie de famille, vie professionnelle et vie syndicale ?

En 2014, j'étais un simple adhérent, pas encore très militant. En 2016, j'ai décidé d'être sur les listes électorales de la

CGT. C'est ainsi que je suis devenu délégué du personnel. Puis j'ai eu envie de m'investir davantage dans le syndicat et je suis devenu représentant syndical au CSE. Etre la voix politique du syndicat, celle des salariés également au travers des déclarations et interventions faites face à la direction lors des réunions de CSE, me plaît et fait sens pour moi. J'ai vraiment franchi un cap supplémentaire dans mon engagement syndical en endossant aussi le rôle de secrétaire du syndicat. Je suis titulaire maintenant de ce que l'on désigne comme un « mandat lourd », c'est-à-dire que j'occupe le plus clair de mon temps à des activités syndicales plutôt qu'à des activités opérationnelles d'ingénieur. Ce choix n'est pas anodin dans une carrière professionnelle, surtout quand on est encore quarantenaire. Mais je l'assume pleinement. Ce tournant, je l'ai pris pour être plus en phase avec moi-même : après la transformation du travail qui s'est opérée au fil des 15 dernières années, j'ai la conviction d'avoir dorénavant plus d'utilité dans mon rôle syndical qu'en tant qu'ingénieur.

Comment as-tu trouvé ta place dans le syndicat en tant que cadre ?

Pour tout dire, la question ne s'est jamais posée en ces termes pour moi. Je ne fais pas partie de l'encadrement, je n'ai aucun rôle hiérarchique. Mon travail d'ingénieur est un travail technique au même titre que celui d'un ouvrier. Si nous n'utilisons pas les mêmes outils et n'évoluons pas dans le même environnement de travail, nous partageons bien plus de points communs qu'il n'y paraît. Pour moi, la ligne de démarcation ne se situe donc pas entre les cadres et les non-cadres, mais entre les salariés et ceux qui constituent ce que l'on nomme la « direction », c'est-à-dire une certaine partie seulement de l'encadrement.

Je suis donc avant tout un syndiqué CGT. Partant de là, j'y ai trouvé ma place immédiatement, la CGT étant une grande famille, riche des diversités qui la composent.

Est-ce que tu ressens une pression de la part de la direction depuis que tu es syndiqué ?

Non, jusqu'ici je n'ai pas ressenti de pression de la part de la direction à mon égard, mise à part bien sûr la réaction stupide des RH et des hiérarchies suite à ma participation à cette fameuse réunion d'information syndicale CGT il y a 10 ans et qui m'a précisément mené à me syndiquer à la CGT en guise de pied de nez !

Avant de me syndiquer, j'avais déjà un certain tempérament :



© DR

pas du genre à mécraser mais plutôt à rappeler et faire valoir mes droits de salarié à mes employeurs. Alors pression ou pas, ce n'est pas maintenant que je vais changer de nature et d'état d'esprit.

Est-ce que tu sens qu'il y a une gronde dans les ateliers/bureaux ?

Parler de gronde c'est peut-être un peu fort pour caractériser le climat social chez ArianeGroup, surtout dans les bureaux où le mécontentement des salariés se cantonne trop souvent à râler à la machine à café.

La gronde suppose un sentiment de révolte. On n'en est pas encore là, à l'exception d'une minorité de salariés. Toutefois les salariés de notre entreprise voient tous le recul social s'opérer inexorablement. Si d'une manière générale (malgré des disparités dans l'entreprise), nous pouvons encore apparaître comme des salariés plutôt privilégiés comparativement à la moyenne, le tassement des salaires et le recul du pouvoir d'achat ont bien lieu. A cela s'ajoute une nette dégradation des conditions de travail, comme en témoignent les mauvais résultats des enquêtes successives menées auprès des salariés. Hyper-stress et perte de sens ne font que progresser.

L'enjeu, pour nous CGT, est de réussir à convertir ce sentiment de résignation, de fatalisme qui gagne les salariés, en un élan collectif désireux de relever la tête. Alors viendra la gronde !

Peux-tu nous parler du syndicat Ariane Group et des luttes anciennes et actuelles ?

Je vais plutôt me focaliser sur l'actualité récente. Les élections professionnelles chez ArianeGroup ont eu lieu fin 2023 et ont livré leur verdict. Il est très positif pour la CGT ArianeGroup avec un score de +3,2% et une progression sur chaque établissement. Les salariés sont plus nombreux à nous faire confiance pour être mieux représentés. Ils réalisent aussi que la CGT est un syndicat de lutte et non un partenaire social « *complaisant* » avec la direction. La lutte pour les salaires, seule la CGT l'a menée en 2023, avec

et aux côtés des salariés : Réussir à fédérer et mobiliser les salariés reste un immense défi. Cela ne se décrète pas. Cette confiance, ces liens entre les militants CGT que nous sommes et les autres salariés, se tissent au quotidien, en étant présents sur le terrain. C'est à cette condition qu'ils répondront présents à l'appel à la grève le jour J. Ne soyons pas dupes, la lutte demeure l'unique moyen d'instaurer un véritable rapport de forces, face à notre direction, pour faire entendre nos revendications. Et si elle n'est pas toujours victorieuse, elle offre néanmoins à chaque salarié une occasion concrète de relever fièrement la tête. C'est dans cet état d'esprit résolument combatif que la CGT ArianeGroup abordera les NAO 2024 et les négociations de notre futur statut social !

Propos recueillis par **Marion Prévot**
Conseillère Fédérale

Mise en place d'une base documentaire partagée

Nouveau

Une base documentaire « **Accords collectifs** »

est à votre disposition !

Les accords collectifs

de la métallurgie.

Connectez-vous sur :

[https://gofile.me/7f24K/
ZKa4vst5O](https://gofile.me/7f24K/ZKa4vst5O)

Envoyez-nous vos accords
sur base.docs@ftm-cgt.fr





VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA PRO SOCIAL, C'EST QUOI ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

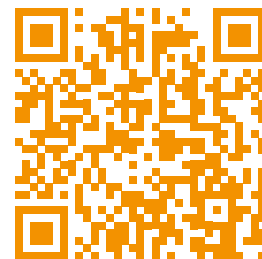
COMMENT Y ACCÉDER ?

- ▶ Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- ▶ Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiapro-social.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

Télécharger dès à présent
l'application via

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr

Politique

Le Rassemblement National est-il d'extrême droite ?



Autrefois, il ne faisait pas vraiment de doute pour grand monde que le Rassemblement National était bel et bien d'extrême droite. Mais depuis, les curseurs ont bougé. La gauche est devenue «*extrême gauche*» et les idées d'extrême droite se banalisent. C'est un sujet difficile à aborder dans les entreprises et dans les syndicats. L'œuvre de «*dédiabolisation*» du RN a porté ses fruits, relayée par des médias complaisants et des personnalités politiques intéressées par les voix du RN.

Alors en 2024, peut-on dire que le RN est un parti d'extrême droite ?

Evidemment, les cadres du RN s'en défendent. L'étiquette extrême droite est toujours connectée aux heures sombres de notre histoire, au fascisme, au nazisme, des références encombrantes pour un parti qui prétend gouverner. Il n'en demeure pas moins que le programme du RN ainsi que ses interventions réunissent bien des critères des partis d'extrême droite.

Toutefois, il est indéniable que les origines du parti sont intimement liées au nazisme, et qu'il existe des liens historiques toujours vifs avec des groupuscules d'extrême droite violents, encore proches de certains cadres du parti.

Le fil conducteur du programme du RN est le racisme et le nationalisme : tous les problèmes de la France seraient dus à l'immigration. Comment financer les retraites ? Avec des économies sur l'immigration ! Comment soutenir les hôpitaux ? En réduisant les aides aux étrangers ! Comment remédier à la crise dans l'éducation ? En supprimant l'école gratuite pour les enfants non Français !

Les droits des femmes ne sont pas une priorité au RN. Pour le RN, une femme est à sa place quand elle fait des enfants et qu'elle s'occupe sagement de son foyer. C'est pourquoi son programme est très incitatif pour les femmes qui veulent être «*femmes au foyer*». Natalité, éloge de la tradition, culte du passé...

Nulle part dans le programme du RN il n'est question d'égalité salariale. La condition des femmes est abordée uniquement sous l'angle du burkini et du voile. Les violences faites aux femmes ? Elles ne seraient que le résultat d'un prétendu harcèlement dans les rues dû (encore !) à l'immigration...

Le lissage médiatique ne gomme pas **les positions violemment conservatrices voire passésistes du RN telles que** : l'IVG qualifiée en 2017 «*d'avortement de confort*», le soutien aux «*manifs pour tous*»... sans oublier les insultes racistes régulièrement proférées par des cadres du RN à l'Assemblée nationale ou dans les médias.

Alors qu'il se prétend « anti système », jamais le RN ne sera un danger pour le capital. Sous couvert d'apporter de l'aide aux plus modestes, le RN propose que ce soit les salariés qui se paient leur augmentation de salaire, en sacrifiant leurs cotisations salariales ! Les plus grandes précautions sont prises pour ne pas entamer les profits des entreprises, qui sont décrites comme «*accablées par les charges*» alors que le CAC40 n'a jamais été aussi haut ! Refus de voter l'augmentation du SMIC, refus de voter le rétablissement de l'ISF, refus de voter le blocage des loyers en pleine inflation... la démonstration est faite que le RN est un valet du système capitaliste, et qu'il ne le remettra jamais en cause.

Christine Ciol, Membre du Bureau Fédéral

Loi Asile et Immigration : Résistance face à une politique discriminatoire



Rappel du processus de vote

Le 19 décembre 2023, les organisations syndicales, partis politiques et associations, ont appelé les parlementaires à ne pas adopter le projet de Loi Asile et Immigration. Les personnes étrangères méritent mieux que des manœuvres et marchandages politiques sur un texte qui bafoue les droits fondamentaux.

Pour tenter de trouver un consensus sur son projet de Loi Asile et Immigration, le gouvernement français, attaché aux symboles, a choisi de réunir la commission mixte paritaire le 18 décembre, date de la journée internationale des personnes migrantes. Le texte qui en est issu remet en cause bien des droits des personnes étrangères. Le gouvernement et les parlementaires qui le soutiennent se sont pliés aux sommations des dirigeants du groupe LR pour laisser triompher des mesures profondément discriminatoires.

L'examen de ce texte a peu à peu fait sauter des digues, laissant le champ libre à une xénophobie aujourd'hui complètement décomplexée. Ce texte n'est ni plus ni moins désormais que la loi la plus régressive pour les droits et conditions de vie des personnes étrangères depuis au moins 40 ans. Cette loi concerne également les personnes présentes depuis longtemps en France : enfermement et expulsions de personnes protégées au titre de la vie privée et familiale, refus ou retrait du droit au séjour au motif de

menaces à l'ordre public, rétablissement du délit de séjour irrégulier, atteintes aux droits à la santé et à la vie familiale, restriction de l'accès au titre de séjour pour étudiants et personnes malades, mise en place et renforcement de tous les freins à l'intégration, etc.

Faute de titre de séjour, la vie quotidienne d'un nombre croissant de personnes étrangères en France, extrêmement précarisées, sera rendue infernale.

Les principes d'égalité, de solidarité et d'humanité, qui fondent notre République, semblent ne plus être aujourd'hui une boussole légitime de l'action gouvernementale.

Un vote décomplexé au parlement !

La loi sur l'immigration adoptée au Parlement le 20 décembre dernier, grâce aux voix de la droite et de l'extrême droite, met en place un système entraînant une grave précarisation du droit au séjour et permet la criminalisation du statut d'immigrant.

La notion de préférence nationale fait son entrée dans la République !

En effet, puisqu'elle sera appliquée pour des aides sociales vitales et conduira à ce que les étrangers en soient exclus.

Tout d'abord, la France représente la solidarité. Chaque jour nous la faisons vivre sur nos lieux de travail, en nous entraînant entre collègues, quelle que soit notre religion ou notre nationalité. La France, c'est l'humanité que nous faisons vivre dans nos écoles en nous mobilisant pour

refuser l'expulsion d'enfants, et en nous battant pour que toutes les familles puissent avoir un toit.

La loi de tous les dangers !

Le contenu de la loi reprend les principales propositions du RN et remet en cause nos principes républicains. C'est une loi xénophobe assimilant l'immigration à l'insécurité, stigmatisant les étrangers par leur nationalité, leur religion! Le gouvernement poursuit sa politique de « *diviser pour mieux régner* », en totale opposition avec nos valeurs républicaines qui font pourtant notre ADN.

Décortiquons cette loi scandaleuse.

Tout d'abord, c'est l'accès à certaines aides sociales (allocations familiales, aides personnalisées au logement, prestations de compensation du handicap, allocations personnalisées d'autonomie, etc.) qui sera conditionné à une résidence régulière d'au moins cinq ans sur le territoire, alors que les critères actuels prévoient une période de six mois. Un tel délai revient à empêcher l'accès à ces aides.

Les travailleuses sans papier sont fortement impactées. Pour ces travailleuses, c'est la double peine, puisqu'elles occupent majoritairement les métiers du sanitaire et social, sous-payées, très souvent à temps partiel. Elles seront d'autant plus précarisées par cette loi qui ne permet pas leur régularisation.

Les femmes étrangères, en situation monoparentale, seront davantage fragilisées par la suppression des droits sociaux (APL) et celle de l'accès aux centres d'hébergement d'urgence universel.

Les jeunes filles et femmes migrantes seront mises davantage en danger par cette loi qui les surexposera aux violences sexistes et sexuelles et les mettra à la portée de réseaux de traite humaine et de prostitution, elles seront d'autant plus des proies faciles.

Le droit du sol est remis en cause sur le territoire !

Nous avons une tradition française du droit du sol unique et ancienne. Elle était déjà répandue à l'époque de la Révolution (1789-1793) lorsque le concept de nationalité et avec lui, celui « *d'étranger* » émergent. La loi républicaine du 26 juin 1889 sur la Nationalité Française – étendant les textes de 1851 et 1874 – concède automatiquement, à l'âge de 21 ans la citoyenneté française aux individus nés en France de parents étrangers, sous la condition de leur résidence dans le pays.

Si le droit du sol est en partie constitutif de l'Histoire de France, il s'est renforcé au fil des années pour répondre à des impératifs démographiques et militaires

Aujourd'hui, et parce que cela a du sens, les jeunes qui sont nés et qui ont grandi en France, deviennent automatiquement Français à leur majorité ou sur demande, à partir de l'âge de 13 ans. **Le caractère automatique de l'attribution de la nationalité est supprimé, et remplacé par une démarche entamée à partir de 16 ans et avant l'âge**

de 18 ans. Cette proposition sous-entend qu'un mineur, s'il a eu accès à cette information, doit se positionner et comprendre l'importance de cette démarche pour son avenir sous peine de perdre ce droit. Il s'agit d'une manière déguisée d'exclure un grand nombre de personnes de l'accès à la nationalité française.

Dans sa rédaction antérieure à la loi du 31 décembre 2012, l'article L. 621-1 du Cesda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) prévoyait une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 3 750 € pour tout étranger qui séjournait en France sans respecter les conditions légales fixées par la loi, ou qui s'était maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa. Autrement dit, le fait pour un étranger de séjourner sur le territoire français en situation irrégulière constituait un délit.

La loi du 31 décembre 2012 supprimait cette disposition et par la même occasion le délit de séjour irrégulier.

La nouvelle loi sur l'immigration réinstaura ce dispositif, précarisant gravement le statut d'étranger et présageant une forte augmentation du nombre de personnes sans titre de séjour. Le processus de précarisation des étrangers sera d'autant plus aggravé puisque de nombreuses personnes se retrouveront privées de la possibilité de demander une régularisation, du fait de cette condamnation pénale sans que cela soit justifié.



Une communication mensongère à la sauce Rassemblement National.

Fondées sur l'amalgame mensonger immigration = insécurité, les mesures votées sont dangereuses, non seulement pour les personnes étrangères présentes sur le territoire français, mais également pour la société elle-même, puisque ce projet s'attaque aux principes fondamentaux des droits de l'Homme, fondateurs de notre système.

Cette loi et les débats qui l'entourent depuis six mois sont d'une violence inouïe pour tous ceux qui sont étrangers ou d'origine étrangère. Elle repose sur un énorme mensonge : **non, l'immigration n'est pas responsable de l'insécurité !**

Au contraire, l'immigration est une richesse pour notre pays. **Chaque année, les travailleurs et travailleuses étrangers «rapportent» 60 milliards de cotisations sociales et d'impôts.** En Île-de-France, 20 % des emplois sont occupés par des étrangers. 20 % des thèses soutenues dans les universités le sont par des personnes étrangères. Sans travailleurs étrangers, il manquera de nombreux médecins dans nos hôpitaux, des aides à domicile, des cuisiniers, des livreurs, des éboueurs ou des maçons par exemple.

Les premiers de cordée, encensés pendant la crise Covid, ce sont eux ! Et on leur explique maintenant qu'il faudrait continuer à travailler en baissant la tête sans vivre auprès de leur famille et sans avoir accès aux droits sociaux ? **C'est scandaleux et inhumain.**

La CGT exige la régularisation de tous les sans papier sur simple preuve de travail.

Il s'agit d'une mesure de justice mais aussi d'un moyen indispensable pour lutter contre le dumping social. Rien de tel pour le patronat que d'avoir une main d'œuvre sans papier donc corvéable à merci, obligée d'accepter des conditions de travail indignes. Les régulariser, c'est leur permettre de faire respecter leurs droits, de gagner des augmentations de salaires, et ainsi d'empêcher le patronat de tirer tous nos droits vers le bas !

Le 21 janvier 2024, 201 personnalités de tous horizons : culturel, associatif, syndical et politique, ont appelé à se mobiliser pour exiger que le président de la République ne promulgue pas la loi dite « Asile Immigration ». 162 rassemblements ont eu lieu en France, regroupant des milliers de personnes. Ce fut une nouvelle étape en attendant la décision du Conseil Constitutionnel qui se déroulait la semaine suivante.

Le 25 janvier dernier, le Conseil constitutionnel a décidé de rejeter 32 dispositions sur 49 examinées ce qui représente 40% du texte de la loi « Asile et Immigration ». La plupart des articles proposés par la droite ont disparu comme le durcissement de l'accès aux prestations sociales pour les étrangers, les quotas migratoires annuels, le resserrement des critères du regroupement familiale, la « caution retour » pour les étudiants étrangers, etc.

La plupart de ces mesures avaient été adoptée en décembre sous la pression de la droite avec l'appui de l'extrême droite

La loi fut promulguée quelques heures plus tard. Macron remporte la bataille en voulant à tout prix une loi, montrant ainsi, qu'il n'est en rien empêché d'avancer. Même sans majorité absolue à l'Assemblée nationale !

La bataille doit maintenant se poursuivre et c'est celle des idées !

Provoquons le débat dans les syndicats, n'ayons aucune crainte sur les valeurs que nous défendons à la CGT. Nous avons tous un rôle à jouer dans nos entreprises pour gagner la bataille des idées face à cette volonté de division, d'exclusion, et ensemble construisons un monde meilleur.

Michel Ducret, Membre du Bureau Fédéral



Formation

Des formateurs formés **CGT**

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT vient de franchir une étape cruciale dans le renforcement de son engagement, en proposant des formations institutionnelles décentralisées. La fédération a la volonté de lancer un programme ambitieux de décentralisation. En amont nous devons nous organiser pour mettre en place les formateurs dans les territoires, visant à les doter des compétences nécessaires pour mieux accompagner nos militants.

Cette initiative témoigne de la volonté de la Fédération d'investir dans le développement de nos formateurs afin d'améliorer leur capacité à transmettre notre démarche CGT, pour défendre les intérêts des salariés de la métallurgie et obtenir des avancées sociales. La formation des formateurs constitue une étape clé dans la consolidation du parcours de formateur.

Objectifs de la formation :

Le programme de cette formation vise à doter les formateurs métallos d'outils pratiques et de connaissances approfondies nécessaires pour aborder les enjeux spécifiques de la formation. Les thèmes abordés comprennent :

- » notre projet pédagogique,
- » les pratiques de la formation syndicale de la CGT,
- » la préparation de l'animation et de l'intervention en formation,
- » la communication en formation,
- » la résolution des conflits.

Cette démarche proactive de la Fédération répond aux attaques du patronat dont la volonté est d'imposer aux élus une formation commune. Il s'agit pour les employeurs d'avoir la maîtrise des objectifs et des contenus de formation ! C'est une logique de transformation radicale des relations sociales dans les entreprises, à partir de la conception d'un dialogue social basé sur le consensus permanent. C'est promouvoir une conception lissée des relations sociales, niant le lien de subordination, et donc la nécessité du rapport de forces.

Moyens pédagogiques innovants

La FTM CGT a opté pour des approches pédagogiques innovantes pour assurer l'efficacité de cette formation. Elle encourage la mise en réseau et l'échange d'expériences entre les formateurs, favorisant ainsi la création d'un réseau solide au sein du collectif formation syndicale de la Fédération. Cette approche offensive vise à renforcer notre



organisation et l'efficacité de nos actions syndicales à tous les niveaux.

Le renforcement de la formation syndicale par des formateurs dans les territoires devrait avoir un impact significatif dans les instances où nous sommes présents. En investissant dans la formation syndicale, la Fédération s'assure que ses représentants sont mieux équipés pour agir.

Le renforcement de notre organisation est primordial, en nous organisant ainsi, nous pouvons ainsi nous attendre à une représentation syndicale plus forte et plus efficace, capable de répondre aux défis complexes auxquels le secteur de la métallurgie est confronté. Cette initiative marque un pas important vers la création d'un environnement de travail plus équitable et le renforcement du rapport de forces.

En conclusion, la Fédération confirme sa volonté et affirme son engagement de donner tous les outils nécessaires dans les territoires en investissant dans la formation de ses formateurs. Cette démarche offensive souligne l'importance cruciale du rôle de notre organisation syndicale dans la promotion des droits nouveaux, de nos conquêtes sociales. Seule la formation syndicale CGT porte notre démarche et nos propositions CGT, pour faire vivre une véritable démocratie sociale à l'entreprise !

David Pico, Membre du Bureau Fédéral

Négociation

Négociation sur l'égalité professionnelle :

Le cadre légal:

Au niveau national, les principales dispositions légales, réglementaires et conventionnelles sur les questions d'égalité professionnelle sont les suivantes :

- » L'ANI du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (étendu par arrêté ministériel) ;
- » La Loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes imposant des augmentations générales de salaire à la moyenne des augmentations individuelles pour les femmes de retour de congés maternité.;
- » La Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes imposant l'obligation de négocier au moins une fois tous les 4 ans les mesures de rattrapages et les classifications en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle et de mixité d'emplois ;
- » La loi du 5 septembre 2018 imposant aux entreprises de plus de 50 salarié.es la construction de l'index à l'égalité professionnelle. L'accord en cours de négociation avec l'UIMM doit s'inscrire dans le prolongement de ces dispositions.

Par ailleurs, la directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023 vise à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur, par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit.

Cette directive doit être transposée dans le droit français au plus tard le 7 juin 2026.

Pour la CGT, l'égalité professionnelle ne peut exister sans égalité salariale, et notamment la notion de salaire égal pour un travail de valeur égale selon l'article L3221-4 du Code du travail.

Les négociations en cours avec l'UIMM:

L'UIMM a pour l'instant fait le choix de négocier et de clôturer l'accord sur l'égalité professionnelle le 8 février 2024.

Pour ce faire, elle privilégie les réunions de négociation en bilatérales, ce qui n'est pas le meilleur moyen d'obtenir un rapport de forces favorable pour la défense des salariés.

Refusant de cautionner ce mode de fonctionnement,



la délégation CGT n'a pas participé à la bilatérale du 5 décembre mais a envoyé un avis précis sur nos positions dans cette négociation.

Mi-décembre, avant la réunion de négociation du 10 janvier avec l'UIMM, la délégation CGT a proposé aux autres organisations syndicales, une réunion préparatoire commune afin d'élaborer des points de convergence. Début janvier, nous n'avons reçu aucune réponse à cette proposition.

Lors de la réunion du 10 janvier, deux articles ont été ajoutés:

- » un article sur la sensibilisation à la lutte contre les agissements sexistes, le harcèlement et les stéréotypes.
- » un article pour accroître l'attention portée aux enjeux de l'égalité salariale.

Globalement, des modifications de texte ont été afin d'augmenter l'ambition de l'accord.

Celle-ci reste cependant faible par rapport à la demande des OS.

Quelques liens utiles:

Le site de la CGT sur l'égalité professionnelle :

<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr>

<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/les-chiffres/>

Le site de la FMT-CGT sur l'égalité professionnelle :

<https://ftm-cgt.fr/droits-infos-pratiques/egalite-professionnelle/>

Un article de Nayla GLAISE (Présidente CGT d'Eurocadres) :

<https://journaloptions.fr/2023/10/27/egalite-femmes-hommes-sante-mentale-au-travail-lue-peut-beaucoup-mieux-faire/>

Laurent Richard, membre de la CE UFICT

Sidérurgie

Comité mondial des syndicats d'ArcelorMittal : **Le ton monte**

Le comité mondial des syndicats du groupe ArcelorMittal s'est tenu les 16 et 17 novembre derniers en visio conférence, sous l'égide d'IndustriALL Global Union. Ce comité était présidé pour l'occasion, par notre camarade Patrick Corrêa, récemment nommé en charge du secteur «métaux de base» au sein d'IndustriALL Global.

Ce comité annuel intervenait quelques jours après une catastrophe humaine au Kazakhstan. Dans la nuit du 27 au 28 octobre, 46 mineurs décédaient dans un incendie au sein de la mine de Kostenko, appartenant à la société. C'est dire dans quel climat ont débuté les échanges !

Selon le syndicat kazakh, cela porte à 180 morts le bilan de l'exploitation d'ArcelorMittal dans le pays sur les 15 dernières années. Le gouvernement Kazakh a décidé immédiatement de nationaliser les actifs du groupe.

Les conditions de travail ont été au centre des débats. La CGT a dénoncé une situation alarmante en France, liée à la carence dans l'investissement courant depuis la prise de contrôle de Mittal en 2006, impactant sérieusement les conditions de travail et la sécurité des salariés. Constat partagé quasi unanimement dans les interventions des autres syndicats.

Dans son communiqué concluant les deux jours de débats, IndustriALL précise que « *la situation critique de la santé et de la sécurité au travail chez ArcelorMittal exige une attention immédiate. Le fait que l'entreprise privilégie les résultats financiers au détriment de la sécurité et du bien-être de ses travailleurs est non seulement inacceptable, mais constitue également une menace directe pour la vie de ceux qui contribuent à son succès. Il est d'autant plus frappant que cette situation se présente, alors qu'ArcelorMittal réalise des bénéfices record et jouit d'une très bonne santé financière.* ».

Le paradoxe est là. Sur les 2 derniers exercices 2021 à 2023, ArcelorMittal aura cumulé plus de 25 milliards d'euros de bénéfices nets, un record absolu !

Une stratégie financière assumée :

- » Sur la même période 2021-2023, plus de 10 milliards d'euros auront été remontés vers les actionnaires, notamment par des plans successifs de rachat d'actions.
- » Pour la décarbonation de ses procédés de fabrication, le groupe opère un chantage à l'emploi et réclame 50% de fonds publics sur un investissement global estimé à 10 milliards.

Le groupe va même jusqu'à vouloir réduire les droits collectifs ... en Ukraine ! Chantage à la signature d'une nouvelle convention collective réductrice, face à la revendication des syndicats de reconduire l'actuelle, au moins jusqu'à 6 mois après la fin de la guerre.

Le comité précise ainsi que (sic) « *l'approche de la direction à l'égard des syndicats en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et les questions sociales plus générales est très préoccupante. L'absence de dialogue et de consultation significatif a entraîné des relations tendues, appelant à un changement fondamental dans l'approche d'ArcelorMittal en matière de relations de travail.* »

Compte tenu de la gravité de la situation, le même communiqué syndical mondial précise : « *nous nous voyons contraints de ne pas rester les bras croisés. Nous envisagerons d'agir contre ArcelorMittal, en tenant l'entreprise pour responsable et en poussant à des améliorations significatives des conditions de travail et des droits de ses employés dans le monde entier.* »

Nous aurons ainsi pu constater que les enjeux portés en France par la CGT du groupe sont largement partagés par nos camarades au niveau mondial.

L'échange fut franc et direct avec quelques représentants de la direction d'ArcelorMittal durant une partie de ce comité, ainsi que le communiqué offensif reprenant les conclusions des débats en atteste.

Cela étant, nos représentants CGT ont proposé une journée mondiale d'actions dans le groupe, qui pourrait fédérer sur les revendications partagées d'un autre partage des richesses et de la relance des investissements. A suivre ...

Philippe Verbeke, Membre du Comité Exécutif Fédéral



Automobile

Réorganisation des services de l'automobile



© DR

Depuis le 42e congrès, la Fédération a opté pour une refonte globale de l'organisation de son activité Services de l'Automobile, en s'appuyant sur un collectif de travail. Afin d'établir ce collectif et ériger, par conséquent, un bureau des Services de l'Automobile, nous avons traversé une période intensive de réflexion, impliquant plusieurs étapes de travail en groupe. Cette démarche nous a permis de définir les structures nécessaires à une refondation solide. Des référents ont été nommés pour IRP AUTO (Prévoyance Santé) -ANFA/OPCO-CPN (branche Auto) -Vie Syndicale. Les camarades siégeant dans les divers conseils d'administration rassemblent des anciens, porteurs de l'expérience, ainsi que des nouvelles générations volontaires issues des groupes des services de l'automobile. La mise en place de cette nouvelle structure a nécessité du temps pour établir les fondations et définir les contours de cette réorganisation, puisqu'elle se distinguait de nos prédécesseurs qui favorisaient les successions par simple passage de témoin

Un engagement sans faille

L'engagement de l'ensemble de nos camarades participant à ces réunions n'a pas été aisé, mais il a été exemplaire pour assurer le suivi, maintenir la continuité, et être force de propositions durant cette période de transition.

Au cours de cette période cruciale, il a été nécessaire de travailler conjointement au sein des instances, de répondre aux obligations de la branche en présentant de nouvelles délégations de camarades.

Seul regret durant cette période a été de n'avoir pas eu le temps et les moyens de maintenir les liens qui avaient été établis entre les filières.

Les camarades engagés dans ce projet ont été confrontés à des limitations de ressources, conciliant leur temps entre leurs engagements professionnels et leurs responsabilités dans leurs syndicats d'entreprises.

Cette fondation repose fondamentalement sur la volonté et l'enthousiasme des camarades impliqués dans ce processus, unis dans l'objectif commun de faire avancer cette nouvelle organisation de manière collective.

Transition complexe mais essentielle

Le secrétariat des services de l'automobile a également subi les répercussions de cette transition complexe mais essentielle, ainsi que les contraintes de la nouvelle organisation imposée qui ont perturbé son fonctionnement (sous la direction de plusieurs camarades). De son côté, le secrétariat des services de l'automobile a dû faire face à la tâche difficile de maintenir les services de l'automobile tout au long de cette période, une fois de plus, pour consolider la structure et cette nouvelle organisation.

Le processus d'établissement du bureau a démarré le 10 janvier 2024. Il a commencé par la préparation, l'organisation et l'animation interne des services de l'automobile au sein des instances de branche. L'objectif était d'obtenir une vision claire pour travailler par la suite sur les filières, de s'organiser et de renouer le contact avec les différentes bases et les camarades des divers métiers qui composent nos services de l'automobile.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour rétablir une activité syndicale, mais l'engagement et la participation de tous les camarades des services de l'automobile sont essentiels pour que nous puissions reprendre ce flambeau avec succès

Yoann Almirall, Membre du Comité Exécutif Fédéral

Mutuelle

Un historique des cotisations des mutuelles santé en 2024 pour les Français.

Au 1^{er} janvier 2024, les complémentaires santé ont en moyenne augmenté leurs tarifs de **8 à 12%**. En 2023, dans le cadre de l'inflation, l'augmentation des prix était déjà d'environ 5%, après avoir pris 3,4% en 2022 et 2,6% en 2021.

Selon ses déclarations, la Mutualité Française assure faire face à une hausse croissante des remboursements, en pointant du doigt le vieillissement de la population, les nouvelles réformes et le désengagement de l'Assurance maladie sur certains frais, comme les soins dentaires. En effet, depuis le 15 octobre, toujours dans le cadre du 100% santé, **la «sécu» ne rembourse plus que 60% des soins dentaires, contre 70% jusqu'à présent.** Ces 10% sont absorbés par la complémentaire.

D'autres causes sont pointées : l'augmentation du prix de la consultation chez le médecin de 1,50€, soit 100 millions d'euros de plus sur un an d'après la Mutualité Française. Ces augmentations représentent un poste de plus en plus important pour les salariés et retraités. Un reportage de France Télévisions a pris l'exemple d'un retraité subissant 22% d'augmentation en 2024 sur son contrat, faisant passer ses frais mensuels de 224€ à 275€.

L'État et les complémentaires en désaccord

L'État, via le ministère de la Santé, s'est dit en désaccord avec ces annonces. «Une augmentation de 4 à 5% serait logique, 8% cela n'a pas de sens et 10%, a fortiori», a-t-il lancé sur le plateau d'une chaîne publique. Il souhaite que la hausse des tarifs ne fasse pas «perdre du pouvoir d'achat».

Pour rappel, globalement, les complémentaires prennent en charge 12,6% des dépenses de santé, contre environ 80% pour l'Assurance Maladie, avec un reste à charge de 7,2% pour les patients, selon le ministère.

Pour une reconquête de la Sécurité sociale

Parce que notre système de Sécurité sociale solidaire a connu de nombreux reculs, il est nécessaire d'engager une démarche de reconquête fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (unicité, universalité, solidarité, démocratie, partage des richesses créées par le travail). La Sécurité sociale doit permettre de sécuriser et de protéger les citoyens contre les aléas de la vie, mais elle est aussi un outil de transformation

sociale. Elle doit répondre aux besoins sociaux des populations, aggravés par le système capitaliste. Elle doit aussi permettre d'instaurer une société plus juste et démocratique au service des travailleurs et de toute la population. C'est pourquoi la Sécurité sociale doit devenir interlocuteur, collecteur et payeur unique. Elle doit être autonome grâce au retour des élections des administrateurs de la Sécurité sociale par les assurés sociaux et grâce à un budget décidé et géré exclusivement par les salariés.

Pour la CGT, les ressources actuellement affectées au financement de la Sécurité sociale sont insuffisantes. Cela s'explique avant tout par l'insuffisance des salaires, le niveau de chômage et les exonérations massives de cotisations sociales.

Il conviendrait donc d'établir une logique qui pénalise les investissements financiers au profit d'investissements productifs.

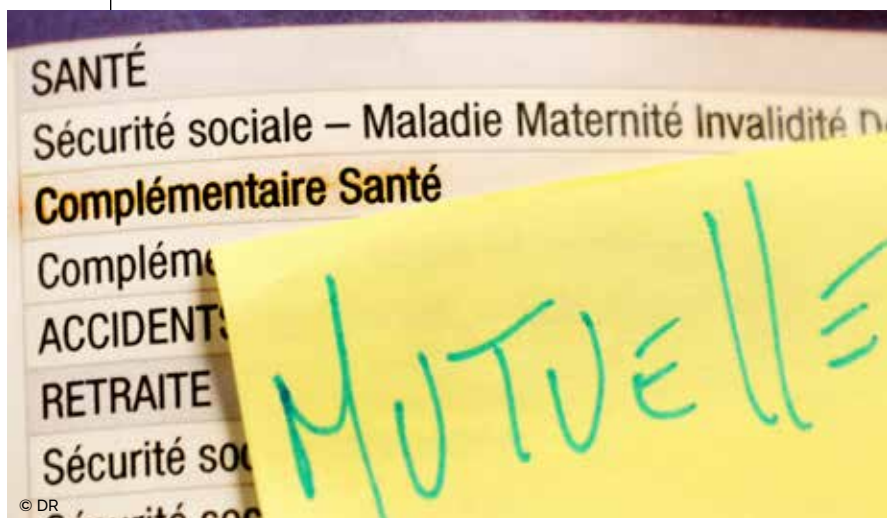
Des règles de fonctionnement démocratiques doivent être élaborées. Elles seules permettront de répondre aux besoins de la population dans son ensemble.

Pour la CGT, notre « Sécurité sociale du XXI^{ème} siècle », doit être le symbole de la solidarité et de la modernité.

Notre santé est un bien précieux qui n'a pas de prix, elle ne doit pas devenir un bien marchand !

A la CGT, nous revendiquons un « 100% sécu » comme unique organisme collecteur et payeur.

David Blaise. Membre du Bureau Fédéral



Droit du Travail

Mise à jour **du registre unique du personnel**



La mise en place de la Nouvelle Convention Collective qui qualifie les emplois et déqualifie les salariés, produit un grand bouleversement fait d'insatisfaction et de mécontentement. Il ne faut pas se voiler la face, le patronat est parvenu à ses fins avec l'appui et le soutien d'un triumvirat d'organisations syndicales qui l'ont accompagné dans ce mauvais coup.

La précédente convention collective était une évolution de celle mise en place dans le cadre du Conseil National de la Résistance. Sa remise en cause longtemps rêvée par l'UIMM jusqu'à sa récente destruction fait partie du plan Kessler : anéantir les conquits sociaux de cette période historique glorieuse.

Il ne faut pas perdre nos repères

Et pour cela, en cette période de confusion, il faut être vigilant et maintenir l'historique du parcours de chacun dans l'entreprise : il faut conserver l'avant.

Nous y sommes invités par le Code du travail qui oblige à une tenue loyale, réglementaire du Registre Unique du Personnel (RUP) selon ses articles L.1134-5 et suivants.

Intéressons-nous à ce Registre Unique du Personnel

Le Code du travail précise que le RUP doit être sous format papier renseigné de manière intelligible. Toutes les mentions obligatoires portées à ce registre sont conservées pendant les cinq années qui suivent le départ du salarié. Les noms et prénoms de tous les salariés y sont inscrits au moment de l'embauche de manière indélébile. Il peut toutefois être dérogé à cette règle pour passer en format

informatique, c'est très souvent le cas. Sa consultation est libre d'accès pour les élus au CSE qui peuvent, de la sorte, obtenir sans difficulté d'utilisation de compréhension et sans risque d'altération des données, les mentions obligatoires contenues dans le registre Art D.8113-2.

Le passage du format papier au format numérique ne peut se faire sans la consultation et l'accord des élus au CSE3 et de l'Inspection du travail. Si cela n'a pas été respecté, dans ce n'hésitez pas à demander que vous soit communiqué le PV de la réunion où la demande a été faite et où vous avez donné votre accord.

Un moyen de vérification et de contrôle

Ce registre, s'il est bien utilisé, présente le plus grand intérêt. Il est surtout le seul moyen à disposition des élus au CSE leur permettant d'avoir un droit de regard sur les évolutions professionnelles et promotionnelles de tous les salariés de l'entreprise. Ce qui permet bien sûr de comparer sa propre évolution avec celle de salariés en situation comparable.

L'article D.1221-23 du Code du Travail est édifiant à ce sujet, puisqu'il fait état des mentions obligatoires devant figurer au registre en plus du nom et prénom.

1. La nationalité,
2. La date de naissance,
3. Le sexe,
4. L'emploi,
5. La qualification,
6. Les dates d'entrées et de sortie de l'établissement ...

Droit du travail

Intéressons-nous à deux items en particulier :

L'emploi : doit être porté l'emploi à l'embauche de chaque salarié ; mais aussi le cas échéant toutes les dates de changement d'emploi avec l'intitulé de l'emploi...

La qualification : doit être portée la qualification à l'embauche de chaque salarié ; mais aussi le cas échéant toutes les dates de changement de qualification avec le niveau de classification...

ATTENTION : quand nous parlons de qualification, nous ne parlons pas de catégorie professionnelle. La plupart des RUP ne sont renseignés qu'en ce sens, c'est une non-conformité par manque de précision, d'intelligibilité ne facilitant pas la compréhension.

Les mots ont du sens

Qu'est-ce que la qualification professionnelle ?... c'est la capacité d'une personne à exercer un métier au poste déterminé. Elle dépend au départ de son diplôme qui jusqu'ici déterminait le seuil d'accueil dans la branche professionnelle, et par la suite de tous les acquis de son expérience. Pour la mesurer, tout au long de son parcours professionnel, a été inventé un système de classifications un peu sur un mode militaire. C'est ainsi que suite à ses acquis professionnels, son investissement, ses formations... sa qualification progresse, accompagnée par une évolution de sa classification. Il en est ainsi de tout système ordonné d'une branche professionnelle en lien avec la nouvelle convention collective. La qualification appartient à la personne et évolue avec l'acquisition des savoirs.

C'est tout cela que la NCC vient de remettre en cause avec la complicité de ces organisations affidées.

Logique et bon sens

La première obligation qui nous est faite est de veiller à la bonne tenue du RUP et de mettre l'employeur en difficulté quand celui-ci ne respecte pas ses obligations légales. À titre d'exemple : très souvent à l'item « *qualification* » ne figure que la catégorie professionnelle, ouvrier, technicien, cadre...et seulement à la date d'embauche, ou au moment de la transposition en format informatique. C'est illégal, imprécis, inintelligible et ne facilite pas la compréhension. *Cela ne renseigne en rien sur les évolutions de qualification et d'emploi et ne respecte pas l'obligation légale. La jurisprudence établie précise :* « Si le législateur a prévu l'accès au registre du personnel par les délégués du personnel (aujourd'hui élus au CSE) cette mesure ne trouve de sens et d'efficacité que si celui-ci est rigoureusement et complètement tenu à jour. »

Renforcer notre exigence

Intéressons-nous maintenant à l'article suivant D.1221-25 du Code du travail qui précise que : « *Les mentions relatives à des événements postérieurs à l'embauche du salarié [...] sont portés sur le registre unique du personnel au moment où ceux-ci surviennent.* » Selon les obligations évoquées plus

haut : tous les changements d'emploi et de qualification (classification) doivent être portés au registre au moment où ils sont survenus. Soyons attentifs à la mise en conformité du registre qui n'a de sens et d'intérêt que s'il respecte les exigences de la loi. Il est alors une source de renseignements qui permet d'avoir un regard pertinent sur les pratiques managériales en matière de gestion d'emplois et de carrières.

Première exigence

Consulter rapidement le registre, et en fonction des articles du Code du travail précités, exiger si ce n'est pas fait, que soit portées sur le RUP pour chaque salarié de l'entreprise, la qualification (classification) de chacun en date du 31 décembre 2023, mais aussi et surtout la classification de l'emploi au 01 janvier 2024. Ce sera le moyen de contrôler si le salarié a été déclassé dans l'attribution de son nouvel emploi en comparaison de salariés de même classification au moment du passage à la NCC. Il convient de se remobiliser sur le contrôle et le suivi fréquent de la bonne tenue du RUP. Il faut interpellé systématiquement et par écrit en cas de non respect du caractère obligatoire de son contenu. Avantage et non des moindres, la consultation du registre et l'exigence de sa mise à jour constituent le préalable à toute action à venir en discrimination. Raison de plus pour ne pas les laisser tranquilles sur le sujet.

1. Voir les arrêtés Parodi-Croizat de 1945-1946 ministres du Travail successifs à la Libération.
2. Denis Kessler ancien vice-président du MEDEF.
3. Auparavant des délégués du personnel.

François Clerc, Conseiller Fédéral



La prévention, c'est ensemble que nous la faisons.

Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, stages et conseils...

Depuis plus de 20 ans, nous agissons sur les territoires pour rendre nos sociétaires acteurs de leur propre prévention, et les aider à réduire les risques au quotidien.

- Dangers de la route
- Santé et autonomie
- Gestes qui sauvent
- Dangers du quotidien
- Aléas naturels
- Risques nautiques
- Risques cyber
- Argent et éducation budgétaire



La Macif,
c'est **vous.**

Crédit photo : P5 / Photononstop.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.